



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-0705

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0705

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Veuve Lacroix, rue  
Alphonse Beau de Rochas et  
avenue François Arago  
du 03/08/2022 au 02/09/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -EM/HI

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise PARENAGE va procéder à des travaux de réseaux de chauffage urbain rue Veuve Lacroix,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 03/08/2022 jusqu'au 02/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Veuve Lacroix, de l'avenue François Arago jusqu'à la rue Alphonse Beau de Rochas. La circulation des véhicules est interdite **depuis l'avenue François Arago**. Une mise en impasse est instaurée, **dont l'entrée de voie est accessible depuis la rue Alphonse Beau de Rochas**. Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** DEVIATION

A compter du 03/08/2022 jusqu'au 02/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue François Arago et rue Alphonse Beau de Rochas.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise PARENAGE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PARENAGE.

**Article 5 :** Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 juillet 2022  
Pour le Maire empêché

Zahra BOUDJEMAI  
Première adjointe

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) [christophe.naudot@mairie-nanterre.fr](mailto:christophe.naudot@mairie-nanterre.fr)

**BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS**

Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) [r.cruz@parenge.fr](mailto:r.cruz@parenge.fr)

Monsieur Benoit MARSAT (PLD) [bmarsat@parisladefense.com](mailto:bmarsat@parisladefense.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.